

CHAROLAIS-BRIONNAIS SERVICE PUBLIC

Où devrez-vous aller pour faire une carte d'identité ?



0800 003 320

Service à appel gratuit

Agence de Digoin
49, avenue Charles-de-Gaulle
71160 Digoin

Téléphone
Rédaction : 03.85.53.77.00

Mail
JSL-REDACDIGOIN@lejsl.fr

Agence de Gueugnon
20 A, rue de la Liberté
71130 Gueugnon

Téléphone
Rédaction : 03.85.85.40.71

Mail
JSL-REDACGUEUGNO@lejsl.fr

Agence de Paray-le-Monial
18 bis, rue du 3-mai-1945
71600 Paray-le-Monial

Téléphone
Rédaction : 03.85.81.03.95

Mail
JSL-REDACPARAY@lejsl.fr

Pub
Tel: 03.85.81.03.95 ou
06.20.12.80.18

Web
www.lejsl.com

Facebook
https://www.facebook.com/LeJSLCharolais

Twitter
@JSLCharolais

www.lejsl.com

Dès mardi, toutes les mairies ne seront plus habilitées à délivrer des cartes d'identité. Seules quelques-unes le pourront, les autres perdant cette compétence qu'elles exerçaient jusqu'alors.

« **C**hauffailles est rayée de la carte. » Pour Marie-Christine Bignon, maire de la commune du Sud Brionnais, la nouvelle organisation concernant la délivrance des cartes d'identité est « absurde ». Dès mardi, seules six municipalités du Charolais-Brionnais, onze si l'on ajoute les communes proches du secteur, pourront délivrer les titres d'identité, alors que toutes les mairies disposaient jusqu'ici de cette compétence.

Des conséquences sur les mairies

« On enlève petit à petit des services de proximité, déplore l'élue. Et c'est encore pire pour Chauffailles : chef-lieu et ville la plus peuplée du canton, et pourtant... » Si elle n'a pas de conséquence immédiate sur la mairie, en dehors d'une réorganisation des services, cette perte de compétence pourrait en avoir à long terme sur l'effectif, annonce Marie-Christine Bignon : « Il n'y

aura probablement pas de remplacement des personnes qui partent à la retraite. » Louis Poncet, maire de Marcigny, déplore lui aussi cette nouvelle façon de faire : « Le rôle de la mairie est encore diminué, soupire-t-il. En plus, j'avais fait la demande pour être équipé de l'appareil nécessaire à la délivrance des cartes. On était prêts à investir, c'était prévu au budget... Maintenant, on n'espère plus de réponse positive. »

Un système de rendez-vous

Les conséquences se font aussi sentir dans les communes qui pourront délivrer les cartes. Elles devront absorber les demandes venant d'autres secteurs. À Charolles, Pierre Berthier, maire, reconnaît que « c'est un avantage de conserver un service de proximité », mais avoue également que « ça va demander plus d'investissement au niveau du service état civil ». L'édile rappelle que l'activité était déjà importante, avec 362 cartes d'identité délivrées en 2016, en plus de 282 passeports. « Pour l'instant, on ne prévoit pas de personnel en plus, on verra plus tard si c'est nécessaire. Mais on a mis en place un système de rendez-vous, pour pouvoir faciliter l'organisation. »

Ludovic Le Gorre
ludovic.legorre2@lejsl.fr

CE QU'IL FAUT SAVOIR

■ **Au choix du demandeur**
Une personne souhaitant faire refaire sa carte d'identité peut se présenter dans la mairie compétente de son choix, même si elle se trouve dans un autre département. Ainsi, les habitants d'Iguerande peuvent, par exemple, se rendre à Charlieu, plus proche d'eux que Paray-le-Monial ou La Clayette. Les municipalités délivrant les cartes sont les mêmes que celles pouvant délivrer des passeports.

■ **Les communes indemnisées**
Les mairies assurant la délivrance des titres d'identité reçoivent une indemnité annuelle de 3 500 €.

■ Comment demander sa carte ?

Il est possible de faire une demande en ligne sur le même site que pour les passeports (passeport.ants.gouv.fr), mais un déplacement en mairie sera tout de même nécessaire afin de donner ses empreintes.